

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

		RGE DES MINES ET DU PETROLE
		RGE DES MINES ET DU PETROLE
AGENCE NATIONALE DE LA FILIERE OR	AGENCE NATIONALE DE LA FILIERE OR	
		RGE DES MINES ET DU PETROLE

NOTE DE PRESENTATION

Afin de formaliser la filière or, le décret n°2015-1035 du 30 juin 2015 fixant le régime de l'or a été adopté afin d'améliorer le suivi et le contrôle des activités. Le décret stipule que les dispositions concernant la collecte de l'or sont fixées par voie réglementaire.

Ainsi, nous avons préparé le présent arrêté ministériel qui renferme les procédures d'octroi et de renouvellement de la carte de collecteur, les droits et obligations des collecteurs et le cahier des charges.

Tel est l'objet du présent arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre pour approbation et signature.



MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES ET DU PETROLE

ARRETE N° 1454 / 2015 - définissant le modèle des différents documents relatifs aux activités de collecte d'or

Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier, modifiée par la Loi n° 2005-021 du 17 Octobre 2005, portant modification de certaines dispositions de la Loi n° 99-022 du 19 Septembre 1999;

Vu le Décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2015-135 du 17 février 2015 portant attributions du Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de la filière Or (ANOR);

Vu le Décret n° 2015-996 du 23 juin 2015 portant adoption de la Politique Générale de l'Etat en matière des Mines à Madagascar ;

Vu le Décret n°2015-1035 du 30 juin 2015 fixant le régime de l'or ;

ARRETE:

Article premier.- Le présent arrêté définit le modèle des différents documents se rapportant aux activités de collecte d'or.

1 – INSCRIPTION PREALABLE

Article 2.- Conformément à l'article 23 du Décret n°2015-663 du 14 avril 2015, fixant le Régime de l'or, toute personne désirant s'engager dans la collecte de l'or de Catégorie 2 et obtenir la carte de collecteur d'or qui s'y rapporte, est tenue d'effectuer une inscription préalable, auprès de l'ANOR. Le modèle de ladite Lettre d'intention est défini en Annexe II.1 du présent arrêté.

La lettre d'intention est accompagnée du formulaire dûment rempli par le déclarant. Le modèle dudit formulaire est présenté en Annexe II.2.

Le dépôt de la lettre d'intention est sanctionné par une Attestation délivrée par l'ANOR. Le modèle de l'Attestation d'inscription préalable est défini en Annexe II.3.

2- DEMANDE D'AGREMENT

Article 3.- Toute personne désirant effectuer des activités de collecte d'or doit en faire la demande pour se constituer en collecteur agréée.

Les modèles de la demande d'agrément du Collecteur sont définis en Annexe I.1 pour le collecteur catégorie 1 et en Annexe II.4 pour le collecteur catégorie 2.

3- CARTE DE COLLECTEURS

- Article 4.- Les modèles des cartes de collecteur d'or sont définis en en Annexe I.2 pour le collecteur catégorie 1 et en Annexe II.5 pour le collecteur catégorie 2.
- Article 5.- La carte de collecteur est valable pour une durée de douze mois. Elle est renouvelable une ou plusieurs fois pour la même durée.
- Article 6.- La carte de collecteur est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni mutée, ni amodiée.

Elle n'est valable qu'à l'intérieur de la Commune concernée.

Le collecteur de catégorie 1, désirant étendre ses activités de collecte dans d'autres Communes, doit s'inscrire préalablement auprès de l'ANOR en tant que collecteur catégorie 2 et faire une demande de collecteur catégorie 2.

Le collecteur de catégorie 2, pour ses activités de collecte dans d'autres localités, doit y obtenir de nouvelles cartes de collecteur. Un collecteur de catégorie 2 peut détenir autant de cartes de collecteur que de lieux de collecte.

Article 7.- Les droits d'octroi et de renouvellement d'une carte de collecteur sont fixés comme suit:

Pour les Collecteur de catégorie 1 : Deux cent mille Ariary (200 000 Ar);

Pour les Collecteurs de catégorie 2 : Cinq cent mille Ariary (500 000 Ar).

Pour les Collecteurs affiliés à un comptoir de l'or :

- pour les 10 premiers collecteurs affiliés : Trois cent mille Ariary (300 000 Ar) par collecteur ;
- pour les 11ème à 20ème collecteurs affiliés : Deux cent mille Ariary (200 000 Ar) par collecteur ;
- à partir du 21ème collecteurs affiliés : Cent mille Ariary (100 000 Ar) par collecteur.

La carte de collecteur est délivrée sur présentation de la quittance attestant du paiement, auprès de l'ANOR, du droit d'octroi ou du droit de renouvellement selon le cas.

Article 8.- Le modèle de Registre des collecteurs agréés tenu par la Commune est défini en Annexe III.

4 - REGISTRES TENUS PAR LE COLLECTEUR

Article 9.- Les modèles du Registre d'entrées et sorties à tenir par le collecteur sont définis en en Annexe I.3 pour le collecteur catégorie 1 et dans l'Annexe 2.6 pour le collecteur catégorie 2. Le Registre est coté et paraphé par la Direction Régionale ou Interrégionale chargée des Mines. Il est tenu au jour le jour par la Commune.

Article 10.- Le modèle du Registre des productions du Collecteur est défini en en Annexe I.4 pour le collecteur catégorie 1 et dans l'Annexe II.6 pour le collecteur catégorie 2.

Le Registre est coté et paraphé par la Direction Régionale ou Interrégionale chargée des Mines. Il est tenu au jour le jour par la Commune.

Article 11.- Le modèle du rapport semestriel du collecteur est défini en en Annexe I.5 pour le collecteur catégorie 1 et dans l'Annexe II.6 pour le collecteur catégorie 2.

5. - NIVEAU D'ACTIVITES MINIMUM DU COLLECTEUR

Article 12.- Le Collecteur de catégorie 1 est tenu d'enregistrer dans son Registre d'entrées et sorties un volume annuel de transaction aurifère de un (01) kg au minimum, sous peine de non renouvellement de sa carte de collecteur.

Pour le Collecteur d'or de catégorie 2, le niveau d'activités minimum annuel requises pour le renouvellement de l'agrément de collecte est de trois (03) kg.

Le Collecteur d'or de catégorie 2 qui possède plus de cinq (05) cartes transforme son activité en comptoir commercial.

6.- CAHIERS DE CHARGES DU COLLECTEUR CATEGORIE 2

Article 13.- Le modèle du cahier des charges rattaché à l'agrément de Collecteur d'or de catégorie 2 est fixé à l'Annexe II.6 du présent Arrêté.

Article 14.- L'établissement du cahier des charges est à la charge du demandeur, qui doit le fournir, en quatre (04) exemplaires originaux, sur papier libre en format A4. Les exemplaires sont déposés à l'ANOR avec la demande de carte de collecteur catégorie 2

Après instruction du dossier, les exemplaires de la version finale du cahier des charges sont destinés respectivement à :

- à l'Agence Nationale de la Filière Or,
- au demandeur, après apposition du numéro d'enregistrement par l'Agence Nationale de la Filière Or.
- à l'administration minière,
- à la Commune concernée.

7.- DISPOSITIONS FINALES

Article 15.- Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 16.- Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Il prend effet dès sa publication au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo le

ANNEXES

ANNEXE I - MODELES POUR LES COLLECTEURS D'OR – CATEGORIE 1

ANNEXE I.1 - MODELE DE LA DEMANDE D'AGREMENT DE COLLECTEUR – CATEGORIE 1

, faha,
Ho an'Andriamatoa Tale Jeneralin'ny Ivotoerana Nasionaly misahana nyVolamena (ANOR)
Antony: Fangatahana fankatoavana sy karatra maha-Mpanangom bolamena sokajy voalohany
Tompoko,
Voninahitra ho ahy manao sonia ery ambany, (anarana sy fanampiny)
tompon'ny kara panondrom pirenena malagasy laharana
izay mikasa ny hanao ny asa fanangonana volamena eo anivon'ireo mpisivambolamena eto amin'ny Kaominina, Distrika, ny manao fangatahana fankatoavana avy aminao hanao izany, ary hanome ahy ny karatra maha-mpanangom bolamena sokajy voalohany mikasika izany asa izany.
Raiso, tompoko, ny haja ambony atolotro anao.
Sonia
(Ampandalovina mba hamarinin'ny Ben'ny Tanàna ity fangatahana ity vao aterina any amin'ny ANOR)
Taratasy ampiarahina: - Karatra ara-ketra manankery amin'ny taona diavina.

ANNEXE I.2 – MODELES DES CARTES DE COLLECTEUR – CATEGORIE 1

(recto) REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana Sary tapaka KARATRY NY 4x4MPANANGONA VOLAMENA Sokajy 1 Laharana: Taona : 201... Comptoir iankinana ANARANA LAHY VAVY Fanampin'anarana DIA OMENA ALALANA HIVIDY SY HANANGONA VOLAMENA AMIN'NY MPANIVAMBOLAMENA ETO AMIN'NY KAOMININA Distrika Faritra Faritany HATRAMIN'NY 201... Sonia sy fitomboky ny Ben'ny Tanàna

(verso)

- 1- Ny tompon'ity karatra ity dia manaiky fa :
- Hividy volamena amin'ny mpanivana manana karatra manankery eo amin'ny Kaominina voalaza.
- Hameno ara-dalàna ny karinem-pamokaran'ny mpanivana isanisany izay ividianany volamena.
- Hanaja ny vidiny farafaha-ambaniny feran'ny didy aman-dalàna ividianana volamena amin'ny mpanivana.
- Handefa ara-potoana ireo tatitra takian'ny asa fanangonambolamena.
- Handoa ireo sara sy tamberimbidy marina sy arapotoana.
- **2-** Ny fandikàna ireo voalaza ireo dia mitarika fanafoanana ity karatra ity, sy fanenjehana araka ny lalàna ary fandraràna tsy hanangona volamena intsony.
- **3-** Angatahana fanavaozana isan-taona ity karatra ity, FARAFAHATARANY ny telob (03) volana mialoha ny haha-tapitr'andro azy.
- **4-** Ity karatra ity dia voatokana ho an'olona, tsy azo ahofa, na amidy, na afindra tompo.

201.

ANNEXE I.3 – MODELE DU REGISTRE DES ENTREES ET SORTIES, DETENU PAR LE COLLECTEUR – CATEGORIE 1

REGISTRE DES ENTREES ET DES SORTIES

NOM ET PRENOMS:

NUMERO DE LA CARTE DE COLLECTEUR (catégorie 1) :

COMMUNE : DISTRICT :

DISTRICT.										
ENTREES							SC	PRTIES		
DATE	LIEU (FKT) D'ACHAT	QTTE (Gr)	PRIX D'ACHAT	ORPAILLEUR (VENDEUR): Identité et numéro Carte d'orpaillage	DATE	LIEU DE VENTE	QTTE (Gr)	PRIX VENTE	ACHETEUR : Identité et adresse	REF FACTURE

ANNEXE I.4 – MODELE DU REGISTRE DES PRODUCTIONS DU COLLECTEUR – CATEGORIE 1

ndentite : N° carte de collecteur : Adresse :					
Commune de collecte :					
District:					
		atistique semestr			
ANNEE :	ENTRE	EES (Gr)	SORTIES (Gr)		
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	
De Janvier à Juin 20					
De Juillet à Décembre 20					

ANNEXE I.5 – MODELE DU RAPPORT SEMESTRIEL DU COLLECTEUR – CATEGORIE 1

Identité:

	Relevé s	semestriel du Al	registre des NNEE		orties			
MOIS		ENTREES	5	SORTIES				
	Qualité	Quantité (Gr)	Valeur (Ar)	Qualité	Quantité (Gr)	Valeui (Ar)		
Janvier		()	(/		()	()		
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								

ANNEXE II - MODELES POUR LES COLLECTEURS D'OR - CATEGORIE 2

ANNEXE II.1 - MODELE DE LA LETTRE D'INTENTION AUX FINS D'INSCRIPTION PREALABLE DE COLLECTEUR CATEGORIE 2

Anarana sy Fanampin'anarana :
Karapanondrom-pirenna:
Natao tao : tamin'ny :
Duplicata tao: tamin'ny:
Adiresy:
Ho an'Andriamatoa Tale Jeneralin'ny
Ivotoerana Nasionaly misahana nyVolamena (ANOR)
<u>Antony</u> : Fangatahana fisoratana anarana mialoha ho Mpanangombolamena sokajy faharoa
Tompoko,
Voninahitra ho ahy, voalaza anarana etsy ambony, izay mikasa ny hanao ny asa fanangonana volamena, Mpanangom- bolamena sokajy faharoa, ny manao fangatahana fisoratana anarana mialoha ao amin'ny rejisitry ny ANOR, hahafahako mikarakara ireo antontan-taratasy ilaina, mba ahazoako manao izany asa izany.
Raiso, tompoko, ny haja ambony atolotro anao.
Natao teto,anio SONIA

ANNEXE II.2 – MODELE DU FORMULAIRE DE DEMANDE PREALABLE DE COLLECTEUR CATEGORIE 2

	E DE MADAGASCA razana - Fandrosoana	AR .							ANOR		_	
		DI	EMANI	DE D'I	(NS	CRIPTIC	ON PREA	LABLE	,			
RESERVE	A L'ANOR	Date				N	ombre de pièces		Numéro			
								Le	es colonnes C et E sont rés	servées à l'ANOR	3	
			IDENTI	IFICAT	ION	DU REQU	<i>JERANT</i>				•	T 7
Nom						CI N°			du		C	E
Prénom							omination on si collecteu					
Qualité												
<u>Nationalité</u> Contacts	Téléphone Email						Fax					
Domicile	Ville											_
	Code Postal Quartier											
	Lot Boîte Postale											
Renseignem	nent sur la comm	une dem	andé								C	E
Nom de	la Commune											
Nom du	District											
	la Région											
Nom de	la Province											
RAPPEL D	ES AUTRES PII	ECES A	ANNEX	ER					Obligatoire		C	E
	te professionnelle		ODI									
	tocopie certifiée e estation de domic											
Fait à _				 Le	/_	/	_		Introduit à l'A	NOR de		

Signature du Requérant

ANNEXE II.3 – MODELE DE L'ATTESTATION D'INSCRIPTION PREALABLE DE COLLECTEUR CATEGORIE 2

FANAMARINANA FISORATANA ANARANA MIALOHA ATTESTATION D'INSCRIPTION PREALARLE

ATTESTATION D'INSCRIPTION PREALABLE Ny ANOR: ANOR L'Agence Nationale de la filière Or : ANOR dia manamarina fa: atteste par la présente que : CIN: du Anarana: à Nom: Fanampin'anarana: Prénoms: Comptoir d'affiliation: Fonenana: Adresse: dia misoratra anarana ao amin'ny birao ANOR araka ny fangatahana laharana 00 / ANOR tamin'ny..... est inscrit au bureau de l'ANOR suite à sa demande N° 00 / ANOR du

Noho izany, izy voalaza anarana etsy ambony dia mahazo mangataka karatra fanomezan-dalana mpanangom-bolamena eny anivon'ny Kaominina voakasik'izany.

En conséquence, le(a) susnommé(e) peut demander une carte de collecteur agréé auprès des Communes concernées.

Natao ity fanamarinana ity mba ahafahany mahazo karatra mpanangom-bolamena ao amin'ny kaominina voalaza etsy ambony.

En foi de quoi, cette attestation lui est délivrée pour l'obtention de la carte de collecteur agrée auprès de la commune suscitée.

Antananarivo, le

ANNEXE II.4 – MODELE DE LA DEMANDE D'AGREMENT ET DE CARTE DE COLLECTEUR – CATEGORIE 2

, faha,
Ho an'Andriamatoa Tale Jeneralin'ny Ivotoerana Nasionaly misahana nyVolamena (ANOR)
<u>Antony</u> : Fangatahana fankatoavana sy karatra maha-Mpanangombolamena sokajy faharoa.
Tompoko,
Voninahitra ho ahy manao sonia ery ambany, (anarana sy fanampiny)
tompon'ny karapanondrom pirenena malagasy laharana
rejistry ny ANOR araka ny laharana nomena tamin'ny,
izay mikasa ny hanao ny asa fanangonana sy fividianana volamena eto amin'ny Kaominina, Distrika, ny manao fangatahana fankatoavana avy aminao hanao izany, ary hanome ahy ny karatra maha-mpanangom bolamena sokajy sokajy 2 mikasika izany asa izany.
Raiso, tompoko, ny haja ambony atolotro anao.
Sonia
(Ampandalovina mba hamarinin'ny Ben'ny Tanàna ity fangatahana ity vao aterina any amin'ny ANOR)
Taratasy ampiarahina: - Karatra ara-ketra manankery amin'ny taona diavina.

ANNEXE II.5 – MODELE DES CARTES DE COLLECTEUR D'OR – CATEGORIE 2

(recto) REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana Sary tapaka KARATRY NY 4x4MPANANGONA VOLAMENA Sokajy 2 Laharana: Taona: 201... Comptoir iankinana Fisoratana anarana mialoha Laharana faha-Tamin'ny LAHY VAVY ANARANA Fanampin'anarana DIA OMENA ALALANA HIVIDY SY HANANGONA VOLAMENA ETO AMIN'NY KAOMININA Distrika Faritra Faritany HATRAMIN'NY 201... Sonia sy fitomboky ny Ben'ny Tanàna

(verso)

- 1- Ny tompon'ity karatra ity dia manaiky fa :
- Hividy sy hanangona volamena ao amin'ny Kaominina voalaza.
- Hameno ara-dalàna ny karinem-pamokaran'ny mpanivana isanisany izay ividianany volamena.
- Hanamarina sy handray ny mombamomba ireo mivarotra volamena aminy araka izay takian'ny didy aman-dalàna velona.
- Hanaja ny vidiny farafaha-ambaniny feran'ny didy aman-dalàna ividianana volamena amin'ny mpanivana.
- Handefa ara-potoana ireo tatitra takian'ny asa fanangonambolamena.
- Handoa ireo sara sy tamberimbidy marina sy arapotoana.
- **2-** Ny fandikàna ireo voalaza ireo dia mitarika fanafoanana ity karatra ity, sy fanenjehana araka ny lalàna ary fandraràna tsy hanangona volamena intsony.
- **3-** Angatahana fanavaozana isan-taona ity karatra ity, FARAFAHATARANY ny telo (03) volana mialoha ny haha-tapitr'andro azy.
- **4-** Ity karatra ity dia voatokana ho an'olona, tsy azo ahofa, na amidy, na afindra tompo.

201.

ANNEXE II.6 – MODELE DE CAHIER DE CHARGES DU COLLECTEUR D'OR - CATEGORIE 2

COMMONE DE COLLECTE.								
DISTRICT:								
1 – RENSEIGNEMENTS SUR	LE TITULAIRE							
Nom du collecteur :								
Prénoms du collecteur :								
CIN N°: délivrée le : à :								
Domicile élu :								
(Ville, Lot, Tel., Fax, B.P.)								
Numéro d'Identification Fiscale (NIF):							
Numéro d'Identification Statistiqu	ie:							
Numéro d'inscription au Registre	du Commerce et des Société	s:						
Référence de la carte fiscale annu-	elle:							
N° d'inscription au registre de l'A	ANOR	En date du :						
Activités de collecte d'or en cours	; :							
N° de la carte de collecte	Commune de collecte	District						
		•						

2 – INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE ENVISAGEE

COMMINE DE COLLECTE.

Quantité à collecter (g/an)	
Indication des communes de collecte ciblées	-
	-
	-
	-
Nombre de collecteurs catégorie 1 ciblés	
Nombre d'orpailleurs ciblés	

3 – DROITS

La carte est valable un (01) an à partir de la date de délivrance de la carte.

Au cours de sa validité, la carte de collecteur confère à son titulaire le droit d'acheter l'or sous toutes ses formes dans la Commune qui a délivré la carte, auprès des orpailleurs, des collecteurs d'or, des titulaires de permis miniers or, ainsi que de tout propriétaire de l'or.

La collecte et l'achat de l'or peuvent se faire sous toutes ses formes :

- or brut, en poudre ou semi-ouvré, non titré ;
- or préparé et destiné à divers usages professionnels (frappe de monnaie, industriel, dentisterie, recherche, ornementation, artistique, ...) et sous diverses formes (feuille, fil, alliage, ...);
- or façonné titré (bijoux, lingots, pièces démonétisées, ...);
- or façonné non titré (vieux bijoux, ouvrages en or ou en alliage-or, ...) lorsque le titrage de l'or n'est pas garanti, ni pris en considération ;
- or récupéré sous toutes autres formes (alliages de métaux précieux, plaques, déchets, débris, cendres, ...).

La carte est renouvelable une ou plusieurs fois, sous réserve de la réalisation de l'activité obligatoire minimum.

4 – OBLIGATIONS

4.1.- TENUE DE REGISTRES

Le collecteur tient des registres d'entrée et de sortie d'or correspondant à chaque type d'approvisionnement en stocks d'or et visés mensuellement par le Maire de la Commune du ressort.

REGISTRE DES ENTREES ET DES SORTIES – COLLECTEUR CATEGORIE 2

NOM ET PRENOMS : NUMERO DE LA CARTE DE COLLECTEUR (catégorie 2) : COMMUNE : DISTRICT :										
ENTREES SORTIES										
DATE	LIEU D'ACHAT	QTTE (Gr)	PRIX D'ACHAT	VENDEUR: Identité et numéro Carte d'orpaillage ou de collecte, ou Nom, CIN et adresse	DATE	LIEU DE VENTE	QTTE (Gr)	PRIX VENTE	ACHETEUR : Identité et adresse	REF FACTURE
	<u> </u>		_	<u> </u>					<u> </u>	_

4.2.- DECLARATIONS D'ACTIVITES

Le collecteur est tenu de réaliser au minimum le niveau d'activité minimale de collecte défini par la voie réglementaire, à savoir 3000 grammes, et ce au prorata de la durée de la collecte pour l'année considérée.

Le collecteur est tenu de déclarer à la fin de chaque semestre, la quantité d'or qu'il a collecté auprès des orpailleurs et des collecteurs catégorie 1 en vue de l'acquittement des redevances et ristournes minières correspondantes, suivant le modèle ci-après.

REGISTRE DES PRODUCTIONS DU COLLECTEUR - CATEGORIE 2

(à établir par Commune de collecte)

Identité :					
N° carte de collecteur :					
Adresse:					
Commune de collecte :					
District:					
	Relevé st	atistique semestr	iel		
			T		
ANNEE :	ENTRE	ES (Gr)	SORTIF	IES (Gr)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	
De Janvier à Juin 20	-				
De Juillet à Décembre					
20					

4.3.- COMMUNICATION DE RAPPORTS

Le collecteur est tenu d'adresser à l'ANOR ainsi qu'à la Direction Régionale ou Inter Régionale concernée, à la fin de chaque semestre, un rapport sur ses activités avec tous les renseignements y afférents suivant le modèle ci-après.

Le rapport semestriel indique l'ensemble des collectes effectuées par le Collecteur en vertu de toutes ses cartes de collecteur pour le semestre considéré.

RAPPORT SEMESTRIEL DU COLLECTEUR CATEGORIE 2

Préno CIN N Domi (Ville, Numé Numé Numé Référe	cile élu : Lot, Tel., Fax, Béro d'identificaté éro d'Identificaté éro d'inscription ence de la carte	B.P.) tion fiscale (Nation Statistique au Registre fiscale annuments)	NIF) : ue : du Commerce (elle :	vrée le : et des Société	es : En date	Av.		
	'inscription au							
N° de	la carte de coll	lecte	Commune de	collecte	Distric	District		
Relevé semestriel du registre des entrées et sorties (à établir pour chaque Commune) ANNEE MOIS ENTREES SORTIES								
		Qualité	Quantité	Valeur	Qualité	Quantité	Valeur	
		Quante	(Gr)	(Ar)	Quante	(Gr)	(Ar)	
	Janvier		()	()		()	()	
	Février							
	Mars							
	Avril							
	Mai							
	Juin							
	TOTAL							
				ECAPITULA – SEM	ATIF ESTRE			
			ENTREES			SORTIES		
		Qualité	Quantité (Gr)	Valeur (Ar)	Qualité	Quantité (Gr)	Valeur (Ar)	
-	TOTAL		(01)	(111)		(01)	(111)	

Relevé semestriel du registre des entrées et sorties

(à établir pour chaque Commune)

ANNEE

MOIS	ENTREES			SORTIES		
	Qualité	Quantité	Valeur	Qualité	Quantité	Valeur
		(Gr)	(Ar)		(Gr)	(Ar)
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
TOTAL						

RECAPITULATIF

ANNEE – SEMESTRE

	ENTREES			SORTIES		
	Qualité	Quantité	Valeur	Qualité	Quantité	Valeur
		(Gr)	(Ar)		(Gr)	(Ar)
TOTAL						

4.4. MESURES ANTI-BLANCHIMENT

Le collecteur d'or est tenu de déclarer périodiquement à l'ANOR les prix pratiqués tant en achat qu'en vente de l'or suivant la périodicité et les modalités communiquées par l'ANOR.

Le collecteur d'or agréé s'interdit formellement de procéder ou de participer ni directement ni indirectement à des opérations suspectes dans le cadre de la détection de blanchiment des produits de crime. Il est tenu de prendre toute précaution et mesure utile pour éviter que de telles opérations aient lieu dans ses activités.

4.5.- PENALITES

Le non-respect des obligations prescrites ci-dessus ainsi que de celles par la loi et la réglementation expose le Collecteur aux sanctions administratives et pécuniaires prévues par les textes en vigueur, sans préjudice de toute poursuite en responsabilité civile ou pénale.

5. MISE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU CAHIER DE CHARGES

Le présent cahier de charges entre en vigueur dès réception de la carte correspondante par le Collecteur signataire.

Les termes du présent cahier de charge ne modifient pas les cahiers de charges rattachés aux autres cartes de collecteurs dont le Collecteur est possesseur.

Les modifications législatives ou réglementaires ayant une conséquence sur le présent cahier des charges sont applicables de suite au Collecteur. Par conséquent, le présent cahier des charges feront l'objet d'un amendement pour se conformer aux textes en vigueur.

6. ENGAGEMENTS

En cas d'obtention de la carte de collecteur d'or, je m'engage à me conformer aux prescriptions législatives et réglementaires relative au régime de l'or à Madagascar ainsi qu'à celles du présent cahier des charges.

Je certifie sur l'honneur que les déclarations données ci-dessus sont sincères et complètes.

Signature : (Titre, Nom, Prénoms)

ANNEXE III – MODELE DE REGISTRE DES COLLECTEURS TENU PAR LA COMMUNE

N°	Nom et prénom	Catégorie/ FKT	CIN n° délivrée le à	N° carte de collecteur